

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 décembre 2018

Membres en exercice : 09
Présents : 07
Votants : 09

L'an deux mille dix-huit, et le 19 décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14/12/2018

Date d'affichage : 14/12/2018

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, DUMAS Robert, LAHACHE Joël, ESCHBACH François, Gérard DELROT, Didier CHALOIN.

Absentes excusées : Evelyne PEREZ donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO – Bénédicte THOULOZE donne procuration à Robert DUMAS.

Secrétaire de séance : Gérard DELROT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Septembre 2018 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1- Régularisation comptable de l'exercice 1999

2- Admission en non-valeur

3- Décision Modificative N°1

4- Recrutement et rémunération Agents Recenseurs - Recensement 2019

5- Protection Sociale Complémentaire Centre de Gestion de l'Ardèche

6- Participation aux frais de fonctionnement Ecole publique de Saint Ambroix

7- Attributions Marché public projet Bar-Restaurant - Bistrot de Pays

1- Régularisation comptable de l'exercice 1999

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour sortir la somme de 4 235,45 € de l'actif qui perdure et qui date de l'exercice de 1999. Le Comptable Public de la Trésorerie des Vans pourra apurer la somme et la transférer au compte 193 (Autres neutralisations et régularisations d'opérations) par opération d'ordre non budgétaire.

Vote Pour à l'unanimité

2- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour passer en créances irrécouvrables la liste des titres de recettes ci-dessous :

Année 2009 180 €, Année 2014 505,50 €

Ces titres de recettes dont le caractère irrécouvrable a été établi par disparition du débiteur, par absence de solvabilité mobilière ou financière, ou dont la modicité entraînerait aussi bien pour le débiteur que pour le budget de l'état des frais de recouvrement disproportionnés.

Vote Pour à l'unanimité

3- Décision Modificative N°1

Décision modificative sur les frais d'études (du compte 2031 passe au compte 2313) concernant l'opération Bar-Restaurant puisque les travaux sont engagés.

Vote Pour à l'unanimité

4- Recrutement et rémunération Agents Recenseurs - Recensement 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du recensement de la population pour 2019. Il s'effectuera entre le 17 janvier et le 17 Février. A ce titre, la collectivité doit recruter deux agents recenseurs pour la période considérée et recevra de l'Etat une dotation forfaitaire de 1075 €. Elle servira à la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose comme agents recenseurs Mmes PASSALACQUA Sandrine et FLEURY Catherine.

Vote Pour à l'unanimité

5- Protection Sociale Complémentaire Centre de Gestion de l'Ardèche

Le Maire informe les membres du Conseil municipal du décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vote Pour à l'unanimité

6- Participation aux frais de fonctionnement Ecole publique de Saint Ambroix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de Saint-Ambroix pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles pour un montant total de **600 €**.

Vote Pour à l'unanimité

7- Attributions Marché public projet Bar-Restaurant - Bistrot de Pays

Le cabinet AGERON et YOT de VAGNAS nous a remis l'étude complète et chiffrée du projet précité pour un montant total de **356.000 € HT**. Ce projet comprend : un bar-restaurant d'une surface de **140 m2**. Le permis de construire a été délivré le 07 septembre 2017. Le dossier complet pour le lancement du marché d'appel d'offres a été constitué. Par délibération du Conseil municipal en date du **20 septembre 2018**, nous avons procédé à son exécution par voie électronique sur achatpublic.com et deux insertions dans deux quotidiens régionaux (Midi-Libre et le Dauphiné Libéré). Ce marché comprend neuf lots.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide au vote de 6 Pour (Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, Joël LAHACHE, Evelyne PEREZ, Gérard DELROT, François ESCHBACH), 3 Abstentions (Robert DUMAS, Bénédicte THOULOZE, Didier CHALOIN),

D'ATTRIBUER, les lots suivants à :

01 Terrassement–Maçonnerie–Façades–VRD : **SARL Champetier à St Sauveur de Cruzières 07460**

02 Charpente–Couverture–Zinguerie : **SARL Champetier à St Sauveur de Cruzières 07460**

03 Menuiserie extérieures Alu–Metallerie : **VIDAL ALU à Mejannes les Ales 30100**

04 Menuiseries intérieures bois : **ATBR à Lablachère 07230**

05 Cloisons–Isolation–Plafonds– Peinture : **TOGNETTY SAS à Aubenas 07200**

06 Panneaux isothermes alimentaires : **SARL Champetier à St Sauveur de Cruzières 07460**

07 Carrelage–Faïence : **SARL Champetier à St Sauveur de Cruzières 07460**

08 Electricité : **SARL ROBERT à UCEL 07200**

09 Plomberie–Sanitaire–Chauffage–Ventilation : **SARL Champetier à St Sauveur de Cruzières 07460**

Pour un coût total HT avec variante et sans options de **352.924,35 €**.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h00**